



**DÉCISION n° 2025/09/0416**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2509-005280

**Objet :** avenant I au lot n°1 du marché de travaux « pour l'aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm ».  
Introduction de prestations non prévues dans le marché initial.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n°2025/06/0234 en date du 3 juin 2025 attribuant le lot n°1 (Démolition et gros œuvre) du marché de travaux pour « l'Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm » à la société **BRUN CONSTRUCTION SUD DE FRANCE / MASCARELL BTP**, 111 chemin de la carreirasse, 30114 NAGES ET SOLOGUES,

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire des prestations non prévues nécessaires à la réalisation des travaux objet du marché ;

## **DÉCIDE**

**Article I :** un avenant n° I au lot n°1 (Démolition et gros œuvre) du marché de travaux pour « l'Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm » est conclu avec la société **BRUN CONSTRUCTION SUD DE FRANCE / MASCARELL BTP** pour intégrer les prestations suivantes :

- Nettoyage et évacuation en déchetteries des encombrants dans les sous-sols : 3 080,88 euros HT soit 3 697,06 euros TTC
- Démontage des meubles, évacuation en déchetterie dans les trois cellules du milieu : 1 209,00 euros HT soit 1 234,80 euros TTC

En conséquence, le montant du marché est porté à **138 449,94 euros HT**, soit **166 139,93 euros TTC**, représentant une augmentation de **3,06%** par rapport au montant initial du contrat.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **25 SEP. 2025**

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine et  
cimetières,*

 

**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**25 SEP. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**25 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier